

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 16 mai 2024**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents : 4

Procurations : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,  
M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard,  
Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,  
M. MERCIER Philippe, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France,  
Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric,  
Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à M. Fabrice CAPELLI  
Mme REYREAU Peggy donne procuration à M. LE BLEVEC Loïc  
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. FOURNEAU Julien  
M. DI NATALE Paolo donne procuration à Mme FERRERES France

---

**Objet : ECOLE-JEUNESSE – Tarification sociale - Cantine à 1 €**

---

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles et à la Jeunesse, présente le dispositif proposé par l'État de tarification sociale des cantines avec la cantine à 1 €.

Cette initiative vise à permettre aux enfants issus des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à la cantine pour un coût maximal d'1€. Les communes rurales défavorisées, comptant moins de 10 000 habitants, se voient accorder une assistance financière lorsqu'elles mettent en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide est accordée sous trois conditions :

- La grille tarifaire de la restauration scolaire doit comprendre au moins trois tranches, calculées en fonction des revenus des familles ou idéalement du quotient familial. Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 €, et une autre doit être supérieure à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale, avec une durée déterminée ou illimitée.

Le complément du repas est payé par l'État. La commune fait l'avance au trimestre.  
Pour les familles, il suffit de fournir sa feuille d'impôts pour en bénéficier.

.../...

La grille actuelle de tarification (au 1er février 2024) permet cette tarification sociale.

TARIF conseil municipal 14 DEC 2023				
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,85 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	4,60 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,65 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,70 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,80 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,90 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,00 €	1,30 €

Tarif proposé avec la tarification sociale au 01/09/2024 :

TARIF RETENU COMMISSION au 01/09/2024				
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,85 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	1,00 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,65 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,70 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,80 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,90 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,00 €	1,30 €

La commission Ecole Jeunesse a émis un avis favorable à cette tarification sociale avec les conditions suivantes :

- Tarif à 1 € pour la première tranche de revenu de 0 à 750 pour tester le dispositif sur l'année scolaire 2024/2025
- Extension du dispositif s'il s'avère concluant à la deuxième tranche de revenu de 750 à 1000 € pour l'année scolaire 2025/2026
- Convention avec l'Etat signée pour 3 ans.
- Si l'Etat se désengage financière du dispositif, il sera abandonné par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place de la tarification sociale de la cantine dans les conditions énoncées ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention avec l'État et tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le